



## Introduction de l'informatique en tant que discipline obligatoire au gymnase; modification du règlement du 15 février 1995 sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (RRM); ouverture de la procédure d'audition sur le projet de révision partielle: décision

### Considérations du Secrétariat général

- 1 L'Assemblée plénière a pris connaissance le 27 novembre 2017 du rapport sur la procédure d'audition concernant l'informatique au gymnase et a adopté le plan d'études cadre qui lui était soumis. En même temps, elle a décidé qu'il fallait introduire l'informatique au gymnase en tant que discipline obligatoire (comme *économie et droit*), intégrée au domaine *mathématiques et sciences expérimentales*, avec un délai d'introduction de 4 ans.
- 2 L'Assemblée plénière a chargé le Secrétariat général de préparer avec la Confédération (Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation, SEFRI) les modifications à apporter au règlement de reconnaissance (RRM) ainsi qu'à l'ordonnance correspondante (ORM) et de les soumettre pour promulgation aux organes concernés (c'est-à-dire à l'Assemblée plénière de la CDIP par le Secrétariat général, au Conseil fédéral par le SEFRI) d'ici à l'été 2018 au plus tard.
- 3 Partant des décisions de l'Assemblée plénière de la CDIP et se fondant sur les résultats de la procédure d'audition conduite en 2017, le Secrétariat général, en collaboration avec le SEFRI, propose de modifier les articles 9, 11 et 26 du règlement sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale de la manière suivante:
  - 3a art. 9, al. 5<sup>bis</sup> (nouvelle teneur)

Selon la décision de l'Assemblée plénière de la CDIP, *l'informatique* doit être ajoutée aux cours obligatoirement suivis par tous les élèves, aux côtés de l'introduction à l'économie et au droit.
  - 3b art. 11, let. a, ch. 2 (nouvelle teneur)

Selon la décision de l'Assemblée plénière de la CDIP, l'informatique est à inclure dans le domaine *mathématiques et sciences expérimentales*. A ce propos, plusieurs cantons ont suggéré une modification du nom du domaine d'études pour souligner l'importance accordée à l'informatique dans les objectifs de la formation gymnasiale.

Une dizaine de cantons souhaite par ailleurs augmenter de 3 à 10 % les proportions du temps d'enseignement consacré au domaine concerné pour prendre en compte l'introduction de la nouvelle discipline.

Le Secrétariat général propose de modifier l'art. 11, let. a, ch. 2, de la manière suivante: *mathématiques, informatique et sciences expérimentales (biologie, chimie et physique) 27 à 37 %*.
  - 3c art. 26, al. 3 (nouveau)

Pour accorder à la mise en place de formations initiale et continue ad hoc des enseignantes et enseignants qui seront en charge de l'enseignement de l'informatique toute l'attention demandée par de nombreux partenaires consultés, l'Assemblée générale de la CDIP a fixé à quatre ans le

délaï d'introduction de l'informatique. L'art. 26 doit donc être complété d'un nouvel alinéa mentionnant cette échéance.

- 4 Puisque le principe de l'introduction de l'enseignement de l'informatique au gymnase a déjà fait l'objet d'une vaste procédure d'audition au début de l'année 2017, la présente modification du règlement ne sera soumise qu'à un cercle restreint: les membres de la Conférence, swissuniversities, la Conférence des directeurs et directrices des gymnases suisses (CDGS), la Société suisse des professeurs de l'enseignement secondaire (SSPES), l'Association faïtière des enseignantes et enseignants suisses (LCH) et le Syndicat des enseignants romands (SER).  
La procédure d'audition durera deux mois.

#### **Décision du Comité**

- 1 Le projet de modification du RRM est mis en audition.
- 2 La procédure s'ouvrira le 1<sup>er</sup> février 2018 et durera deux mois.

Berne, le 25 janvier 2018

#### **Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique**

Au nom du Comité:

sig.

Susanne Hardmeier  
Secrétaire générale

Annexe:

- Modification du RRM, projet du 25 janvier 2018

Notification:

- Membres de la Conférence
- Partenaires consultés
- SEFRI
- CESFG
- CSM

La présente décision sera publiée sur le site web de la CDIP.

252.12-2 CA/mh/ACB